



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20241218-DEL-24-12-18-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024
Publication : 24/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le douze décembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Jean-Pierre Conrié, 2ème Adjoint aux Finances.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Quorum : 18

Présents : 16

M. Jean-Pierre Conrié, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Nathalie Normand, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 9

Mme Nathalie Brar-Chauveau à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Johanne Ledanseur à M. Frédéric Hucheloup, M. Bruno Larbaneix à M. Philippe Ferret, M. Arnaud Bertrand à M. Pierre Testu, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca, M. Michaël Janot à M. Michel Bucheton, M. Alexandre Richefort à M. Damien Metzlé, Mme Christine Decool à Mme Claudine Queyrie, M. Franck Thiébaux à M. Pierre-François Brisabois.

Ont quitté la séance et n'ont pas participé au débat et au vote de cette délibération : 06

M. Pascal Thévenot, M. Olivier Poneau (pour la procuration de Mme Lamir), Mme Michèle Ménez, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Chrystelle Coffin.

N'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 01

Mme Magali Lamir.

Absente non représentée pour cette délibération : 01

Mme Valérie Péresse.

Absent non représenté : 01

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : M. Damien Metzlé

Délibération n° DEL-24-12-18-15

Objet : Association de Maintien A Domicile - AMAD Vélizienne - Subvention 2025 et Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune de Vélizy-Villacoublay, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'association de maintien à domicile vélizienne (AMAD Vélizienne) pour la période 2025-2027.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-24-12-18-15

Objet : Association de Maintien A Domicile - AMAD Vélizienne - Subvention 2025 et Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune de Vélizy-Villacoublay, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'association de maintien à domicile vélizienne (AMAD Vélizienne) pour la période 2025-2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-14, L.2122-17 et L.2311-7,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

VU sa délibération n° DEL-2024-12-18-04 du 18 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025,

VU la délibération du CCAS 2024-30 du 12 décembre 2024,

VU la demande de subvention pour l'année 2025 formulée par l'Association de Maintien A Domicile – AMAD Vélizienne,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs à conclure entre la Commune et l'Association de Maintien A Domicile – AMAD Vélizienne, annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 09 décembre 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 09 décembre 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 09 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que l'Association de Maintien A Domicile Vélizienne (AMAD Vélizienne) est une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901,

CONSIDÉRANT que l'AMAD Vélizienne emploie 5 personnels administratifs et 23 intervenants à domicile. Au cours de l'année 2023, l'association est intervenue auprès de 254 bénéficiaires dont 106 en Groupe Iso-Ressources 5 à 6 (les plus autonomes) et 126 en Groupe Iso-Ressources 1 à 4 (dépendants), pour 26 617 heures réalisées,

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Commune conclut une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et subventionne cette association qui participe aux objectifs de politiques publiques de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vélizy-Villacoublay en matière d'aide et d'accompagnement des personnes âgées, et des personnes handicapées demeurant sur le territoire de Vélizy-Villacoublay,

Objet : Association de Maintien A Domicile - AMAD Vélizienne - Subvention 2025 et Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune de Vélizy-Villacoublay, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'association de maintien à domicile vélizienne (AMAD Vélizienne) pour la période 2025-2027.

CONSIDÉRANT que la convention pluriannuelle actuelle expirant le 31 décembre 2024, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens,

CONSIDÉRANT que cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDÉRANT que pour l'année 2025, il est proposé de subventionner l'AMAD pour un montant prévisionnel maximal de 310 000 euros, équivalent à 28,25 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention,

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, M. Pascal Thévenot, , Mme Michèle Ménez, Mme Chrystelle Coffin, Mme Christiane Lasconjarias et Mme Valérie Sidot-Courtois n'ont pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, ont quitté la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour et n'ont pas pris part ni aux débats ni au vote, Mme Magali Lamir, n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, et M. Olivier Poneau (pour la procuration de Mme Magali Lamir) a quitté la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour et n'a pas pris part ni aux débats ni au vote,

Monsieur le Maire ayant donné la présidence de la séance à Monsieur Jean-Pierre Conrié,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 25 voix – Ne prennent pas part au vote : 7 voix, Pascal Thévenot, Magali Lamir, Michèle Ménez, Olivier Poneau, Christiane Lasconjarias, Valérie Sidot-Courtois, Chrystelle Coffin).

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 310 000 euros à l'Association de Maintien à Domicile – AMAD Vélizienne au titre de l'année 2025, conformément au tableau ci-dessous :

Année	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Objet pour lequel est versée la subvention	Montant de la subvention
2025	Association de Maintien A Domicile Vélizienne (AMAD Vélizienne)	Association Loi 1901	Service en faveur des personnes âgées	310 000 €

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vélizy-Villacoublay, le CCAS et l'AMAD Vélizienne, annexée à la présente délibération.

Délibération n° DEL-24-12-18-15

Objet : Association de Maintien A Domicile - AMAD Vélizienne - Subvention 2025 et Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune de Vélizy-Villacoublay, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'association de maintien à domicile vélizienne (AMAD Vélizienne) pour la période 2025-2027.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 18 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Damien Metzlé
6^{ème} Adjoint au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire